



LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TRÉGER
KUMUNIEZH

TAXE DE SÉJOUR

Tarifs 2025 en vigueur sur 56 communes* de Lannion-Trégor Communauté

Par délibération en date du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté a instauré la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette taxe est prélevée, du 1^{er} janvier au 31 décembre par les logeurs pour le compte de Lannion-Trégor Communauté, auprès de tous les touristes passant une nuit au moins à titre onéreux sur le territoire. Elle est appliquée au réel par nuit et par personne à partir de 18 ans. La délibération en date du 25 juin 2024 définit des modifications tarifaires. Par délibération en date du 24/06/2024, le conseil départemental a institué une taxe additionnelle de 10% sur la taxe de séjour, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Nature d'hébergement	Tarifs Lannion-Trégor Communauté en €/nuit/pers	Tarifs Conseil départemental des Côtes d'Armor en €/nuit/pers	Total en €/nuit/pers
Palaces	4 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,10€	0,31 €	3,41 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €	0,23 €	2,53 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de carac- téristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Hébergements sans ou en attente de classement (5% part locale + 10% part départementale)

Il est appliqué un taux de 5% du prix de la nuitée par personne, dans la limite du plafond de 4€ par adulte et par nuitée. A ce montant, s'ajoute 10% de part départementale.

Calcul de la taxe de séjour :

1. 5% x (montant de la nuitée/nombre total de personnes)
2. à multiplier par le nombre d'adultes et de nuitées (part communale)
3. ajouter 10% de la part départementale au montant de la taxe communale - plafond 4,40 €

** À l'exception de la commune de Perros-Guirec, labellisée « station classée de tourisme » qui dispose d'un office de tourisme distinct.*

Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) détermine des fourchettes tarifaires selon les catégories d'hébergement. Ces tarifs peuvent être revalorisés annuellement selon les dispositions prévues au projet de loi de finances de l'année.

Les exonérations prévues par l'article L2333-31 du CGCT sur présentation d'un justificatif sont :

- Les personnes mineures (moins de 18 ans) ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire sur le territoire.

Contact

Lannion-Trégor Communauté

1, rue Monge 22300 LANNION

Email : taxedesejour@lannion-tregor.com

Plateforme : taxedesejour.lannion-tregor.com